



DIRECTION URBANISME

ARRETE N° 20/2413

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CONCERNANT LE TOMBEAU PROSPER MERIMEE

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. et R.621-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cannes,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 7 juin 2019 portant inscription au titre des monuments historiques, du tombeau de Prosper Mérimée, situé au cimetière du Grand Jas à Cannes, cadastré AP n°294,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

1) **la liste des servitudes d'utilité publique** (pièce n°6.A.1 du Plan Local d'Urbanisme) en actualisant la liste des monuments historiques classés de la fiche codifiée « AC1-Monuments Historiques » ;

2) **le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 6.A.2 du Plan Local d'Urbanisme) par la localisation du tombeau de Prosper Mérimée en tant que monument historique et du report de l'emprise de la servitude AC1 instituée autour de ce monument historique (cercle d'un rayon de 500 mètres) ;

3) **les cartouches du dossier de P.L.U.**, de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.1 du P.L.U.) et du plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.A.2 du P.L.U) par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Affichage

du : 14/05/2020

au : 15/06/2020

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/2413

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20200511-0000178011-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/05/2020

Retour Préfecture : 13/05/2020

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication

Fait à Cannes, le **11 MAI 2020**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christophe FLORENTINO